

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1649

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Meizonnet et M. Pajot

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le choix d'un financement par répartition implique la mise en œuvre de politiques favorables à l'emploi et à la natalité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le système de retraite par répartition repose sur deux piliers, l'emploi et la natalité.

Comme les politiques menées depuis des décennies ne favorisent ni l'un ni l'autre mais que les Français sont attachés à ce modèle de retraite, il convient que ce principe général soit rappelé et donc inséré dans le texte.